

## TRADUCTION DE L'ACCORD FONCTION PUBLIQUE POUR LES AGENTS DE L'INRA

*La CFDT a choisi d'agir pour améliorer la vie au travail aujourd'hui.  
Sans cet accord et l'engagement de la CFDT dans la négociation,  
il n'y aurait pas eu ces améliorations de carrières.*

Dans le cadre de nos revendications pour l'**amélioration des déroulements de carrière et l'évolution des droits sociaux**, la CFDT s'est engagée dans la négociation. Ce travail s'est traduit en 2006 par l'accord Fonction Publique qui permet **une première avancée dans l'intérêt des agents**. Le résultat est un gain financier supplémentaire à la fin du mois et la perspective d'une meilleure retraite.

### QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ?

- Une nouvelle grille de carrière et une revalorisation indiciaire particulièrement significative pour la catégorie C.
- Le changement des règles de promotions avec davantage de perspectives de carrière pour de nombreux agents.
- La mise en place de nouvelles mesures sociales.

### ► EN QUOI CONSISTENT PLUS PRECISEMENT CES MESURES STATUTAIRES ?

- 1- De **nouvelles grilles de carrière pour les catégories C**, avec un reclassement rétroactif à compter du 1/11/06 et une revalorisation indiciaire offrant jusqu'à **+ 17 points d'indice, soit 57 euros nets/mensuel**.
- 2- La **fusion des corps d'AGT et AJT** avec la création d'un nouveau corps d'Adjoint Technique à 4 grades :
  - Adjoint Technique 2ème classe (ex AGT)
  - Adjoint Technique 1ère classe (ex AGTP)
  - Adjoint Technique Principal 2ème classe (ex AJT)
  - Adjoint Technique Principal 1ère classe (ex AJTP)
- 3- Un **passage automatique du grade d'AT2 en AT1**, offrant jusqu'à **+ 20 points d'indice, soit 68 euros nets/mensuel**. Une 1ère tranche représentant 80 % des agents (selon des critères d'ancienneté) a déjà été réalisée au 1/12/07. Les deux autres tranches (20%) interviendront en 2008 et 2009, selon les mêmes critères.

### A quel moment ces mesures seront-elles répercutées aux agents ?

La Direction de l'INRA nous a précisé qu'elle sera en mesure de le faire d'ici la fin du 1er trimestre 2008.

[Plus d'infos](#)

- 4- Des améliorations statutaires pour les promotions :

#### Pour les changements de corps

- **L'amélioration des règles de reprises d'ancienneté pour le passage en TR** (ex jusqu'à 32 points de gain après 4 ans d'ancienneté dans l'échelon spécial d'ATP1, **soit 108 euros nets/mensuel**). Le passage en AI entraîne un reclassement offrant un minimum de 55 points d'indice supplémentaire (**soit 185 euros nets/mensuel**).
- **Le taux maximum des possibilités de promotion pour le passage en TR peut être doublé**. En 2007 la CFDT a obtenu l'ouverture de négociations avec la Direction Générale. A l'issue de celles-

ci, les CAP ont pu travailler sur la base de 59 promotions, contre 39 selon les anciennes règles statutaires.

- **Le taux maximum des possibilités de promotion pour le passage en AI peut aller jusqu'à 60% d'augmentation.** En 2007, après négociation avec la DG, nous avons obtenu que les CAP travaillent sur la base de **25 possibilités, contre 15** selon les anciennes règles statutaires.

**Nous sommes dans l'attente de l'application du tableau d'avancement des changements de corps, issu des dernières CAPN. Le personnel ne comprendrait pas que l'INRA ne tienne pas ses engagements.**

#### **Pour les changements de grade**

- **La suppression de la règle contraignante des quotas de grade** doit permettre de résoudre certaines situations de blocage dans les derniers échelons.

**C'est à partir de 2008 que nous en aurons les premières traductions, notamment pour l'accès à la classe Exceptionnelle de TR puisque le pourcentage des possibilités sera pratiquement doublé, tant par la voie de la sélection professionnelle que par les CAP.**

### **A CES AMELIORATIONS STATUTAIRES DURABLES, S'AJOUTENT DES MESURES PONCTUELLES**

Le protocole prévoit l'**attribution d'une bonification indemnitaire** pour 3 ans (2006, 2007 et 2008), **400 euros pour les agents des catégories B et 700 euros pour les catégories A** (hors IR, CR et DR) plafonnant au dernier échelon du dernier grade de leur corps depuis plus de 5 ans. Cette mesure a été étendue aux agents qui plafonnent dans l'un ou l'autre des grades de leur corps, dans les mêmes conditions que ci-dessus, pour les années 2007 et 2008.

**Pour la CFDT, il est évident que ces mesures ne sauraient être que provisoires, dans l'attente d'une réforme des grilles indiciaires des catégories A et B, à l'instar des mesures statutaires que nous avons obtenues pour les agents de la catégorie C. Le 1er accord n'étant qu'un point de départ pour la CFDT.**

### **► EN QUOI CONSISTENT LES MESURES SOCIALES ?**

- **La mise en place au 1/9/06 du CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour la participation de l'Etat employeur aux frais de garde des enfants de 0 à 3 ans (en cours, extension pour les enfants de 3 à 6 ans).**
- **La prise en charge rétroactive au 1/1/07 des frais de transport domicile/travail pour la province à hauteur de 50 % (dans la limite de 51,75 euros/mois).**
- **La revalorisation des frais de mission (kilométriques et hébergement).**
- **La mise en place de dispositifs de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle notamment via la Validation des Acquis de l'Expérience.**
- **Le principe de la participation financière de l'Etat employeur à la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle).**
- **D'autres mesures concernant les logements sociaux, les crèches, l'aide à l'installation des personnels lors du recrutement et la mobilité figurent également dans l'accord.**

**Même s'il reste encore beaucoup à obtenir (réforme du supplément familial par ex), toutes ces mesures vont dans le sens d'une meilleure prise en charge de ses agents par l'Etat employeur.**

**POUR L'APPLICATION DE CES MESURES ET LES FUTURES NEGOCIATIONS,**

**SOUTENEZ LA CFDT ET VOTEZ POUR LA CFDT,**

**UNE ORGANISATION SYNDICALE ENGAGEE ET INDEPENDANTE**